

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2011-220

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'ANNEQUIN

SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1961 autorisant les H.B.N.P.C. à exploiter deux forages sur le territoire de la commune d'ANNEQUIN de telle façon que l'exploitation ne dépasse pas 250 m³/ heure, le forage n°1 étant mis en service exceptionnellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1986 autorisant la société CdF CHIMIE A.Z.F. - Usine de Mazingarbe à exploiter, les forages n°1 et 2 situés sur le territoire de la commune d'ANNEQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 1996 relatif à l'extension de capacité d'une unité de fabrication de polychlorure de vinyle par polymérisation ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31/08/2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 05/09/2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 26 septembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des 2 forages ;

Considérant que la Société ARTÉSIENNE DE VINYLE n'a pas formulé d'observations dans les délais réglementaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture-du-Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

La Société Artésienne de Vinyle, dont le siège social est situé Chemin des Soldats à MAZINGARBE (62670), est autorisée à exploiter en lieu et place de CHIMIE A.Z.F. - Usine de Mazingarbe, les forages n°1 et 2 situés sur le territoire de la commune d'ANNEQUIN dans les conditions identiques prévues par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1961.

ARTICLE 2. :

Pendant la durée de l'exploitation, la Société Artésienne de Vinyle devra veiller au bon entretien des forages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toute intercommunication entre niveaux aquifères différents ainsi que toute pollution des eaux souterraines.

Des mesures complémentaires pourront être prescrites à toutes époques, en tant que besoin, en période d'exploitation, afin d'assurer la conservation des nappes.

ARTICLE 3. :

En cas d'arrêt de l'exploitation ou d'incidents susceptibles de favoriser l'intercommunication des niveaux aquifères différents ou la pollution des eaux souterraines, la Société Artésienne de Vinyle devra en aviser aussitôt, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par lettre recommandée. La Société Artésienne de Vinyle se conformera, sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à toutes les mesures qui lui seront prescrites pour obturer les forages et faire obstacle aux inconvénients précités.

ARTICLE 4 :

~~L'article 3.1.2. de l'arrêté préfectoral du 05 novembre 1996 modifié est remplacé par :~~

« 3.1.2 – Eaux industrielles

Les eaux industrielles proviennent des forages n° 1 et 2 situés sur le territoire de la commune d'ANNEQUIN.

La consommation n'excédera pas 1 600 000 m³ / an – 130 000 m³ / mois – 250 m³ / h. »

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ANNEQUIN et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société Artésienne de Vinyle sera affiché en Mairie d'ANNEQUIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société Artésienne de Vinyl et dont une copie sera transmise au Maire de la commune d'ANNEQUIN.

Arras, le 26 OCT. 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société ARTÉSIENNE DE VINYLE - Usine de Mazingarbe – BP 49 – 62160 BULLY-LES-MINES
- M. le Maire d'ANNEQUIN ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
Inspecteur des installations classées à DOUAI ;
- Dossier ;
- Unité ;
- Affichage ;
- Chrono ;
- Archivage ;